



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 06 décembre 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 28/11/2023

six décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 10

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Pierre BONNEFILLE représenté par Suzanne BADAROUX

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine BOYER

Objet: Travaux de voirie communale 2024 et subvention départementale dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 avec la CC ALCT - DE_2023_051

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire précise que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn par délibération n° D23.072 du 20 juillet 2023 a décidé que la part de subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 sera transférée à titre exceptionnel aux communes en 2024.

Afin de pouvoir intégrer cette disposition dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025, le département demande que la CC ALCT **et les communes** délibèrent pour fixer le montant de subvention attribuée à chacune des communes.

Pour la commune de **LES SALELLES**, le montant de subvention est de **5817 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de bénéficier de la part de subvention départementale issue du contrat territorial de la CC ALCT pour un montant de 5817 €,

PRECISE que les dépenses liées aux travaux de voirie et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024,

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention au département de Lozère et à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Christine BOYER conseillère municipale

Le président de séance
Suzanne BADAROUX maire

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/12/2023
048-214801854-DE_2023_051-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/12/2023
048-214801854-DE_2023_051-DE